





Observations du preneur d'assurance


La personne soussignée autorise Zurich à traiter des données issues du règlement des sinistres. Zurich peut transmettre des données pour traitement dans la mesure nécessaire aux tiers participant au contrat, en Suisse comme à l'étranger, en particulier aux coassureurs et réassureurs, ainsi qu'aux compagnies appartenant au groupe Zurich. Zurich est en outre autorisée à demander tous renseignements utiles auprès de bureaux officiels ou de tiers et à consulter les actes officiels et judiciaires. Cette autorisation est valable même si le sinistre n'est pas pris en charge. La personne soussignée a le droit d'exiger auprès de Zurich les renseignements prévus par la loi sur l'élaboration des données la concernant. L'autorisation relative à l'élaboration des données peut être révoquée en tout temps. Zurich est en outre autorisée, en cas de recours envers un tiers responsable, à communiquer à ce tiers, ou à son assureur responsabilité civile, les données nécessaires à l'exercice du recours.

Signature du preneur d'assurance

Lieu

Date

**La déclaration de sinistre doit être adressée immédiatement, au plus tard dans les 8 jours après le sinistre à:  
Zurich Compagnie d'Assurances SA, Case postale, 8085 Zurich.  
Téléphone 0800 80 80 80.**

